



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 mai 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 11 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Christèle DESSITE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 6 mai 2021.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Laurent GUILLOT, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR.
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

Procurations : Marinette DUVOUX a donné procuration à Christèle DESSITE.
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.
Jean-Louis LEBERT a donné procuration à Franck BESNARD.
Claude RAPICAULT a donné procuration à Denis LESIEUR.

Secrétaire : M. Franck BESNARD

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°2021-23

CREATION DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray,

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, afin de :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-24

MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier temporairement le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse comme suit :

Modification temporaire pour la période estivale juillet-août 2021 :

Les conditions d'inscription sont inchangées (minimum 3 jours par semaine et 2 jours en demi semaine...) avec la possibilité de les modifier par mail avant le mercredi 7h30 de la semaine précédente pour toute la semaine.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-25

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTEIRURE (TLPE) Applicable au 1^{er} janvier 2022

Considérant l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE).

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022,

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et des difficultés financières rencontrées par les entreprises, le conseil municipal avait voté l'exonération totale de cette taxe pour 2021.

Au vu des conditions économiques défavorables pour les entreprises, Madame le maire propose de ne pas instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-26

AGGLOPOLYS Fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics

Madame le maire rappelle la délibération du 7 juillet 2021 concernant la convention passée avec Agglopolys sur le groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant l'aménagement des espaces et équipements publics. En effet, Agglopolys souhaite apporter à ses communes membres de – de 3 000 habitants, un dispositif de soutien en matière d'ingénierie et d'aide à la décision.

Agglopolys a créé un fonds de concours communautaire pour aider les communes qui y adhèrent et s'engage à leur verser une subvention de 40 % du montant hors taxe des études réalisées par le cabinet retenu, montant plafonné à 4 000 €.

Un projet communal d'aménagement de la rue du Haut Bourg et de la place de l'église est en cours avec le concours du cabinet SATIVA paysage et l'entreprise ECMO, retenus par Agglopolys pour cette mission d'ingénierie.

Le montant de la prestation de cette AMO s'élève à 10 600 € HT pour notre projet communal.

Madame le maire demande l'autorisation de solliciter auprès d'Agglopolys le montant maximum de subvention accordée dans le cadre du Fonds Communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-27

PROPOSITION DU SYNDICAT NATIONAL DES JEUNES MEDECINS GENRALISTES (SNJMG)

Le Syndicat Nationale des Jeunes Médecins Généralistes (SNJMG) édite une revue trimestrielle appelée « Jeune MG » et propose d'y insérer notre annonce de recherche de médecin généraliste.

Ce support serait un bon moyen d'approcher de jeunes médecins. Malgré tout il n'y a aucune garantie de réussite et le coût est important pour seulement 3 mois de visibilité, d'autant que leur prochain numéro paraît en juillet, période de congés.

✓ **Après les échanges,**

les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette proposition à l'unanimité.

**Le Maire
Madame Christèle DESSITE**